



Droit du travail et decalage de paie ?

Par **PINGARD**, le **24/08/2008** à **20:26**

Bonjour, une entreprise d'aide à la personne rattachée au droit du travail a-t-elle le droit de pratiquer le paiement de ces salaires du 24 au 24 ?
Faut-il obtenir une autorisation spécifique ?
Merci de votre réponse
Cordialement,

Par **Berni F**, le **24/08/2008** à **20:52**

le paiement du salaire doit être "régulier" et au moins mensuel... pour ce qui est de la date, il n'y a (que je sache) pas de règle absolue...
je dirais donc qu'elle a le droit, et ce, sans autorisation spécifique.
à moins que le contrat de travail ne prévois une règle différente, pour la modifier, il faut alors l'accord du salarié.